



Bâtir ensemble des communautés plus fortes



Appareils de climatisation

RAPPELS IMPORTANTS

LCO peut vous autoriser à faire de légères modifications pour l'installation d'un climatiseur.

Toutefois, vous êtes responsable de tout dommage qui pourrait être causé aux personnes ou à la propriété en raison d'une modification, de son installation ou de son retrait.

Pour que LCO approuve l'installation d'un climatiseur, vous devez respecter les conditions suivantes en tout temps.

AVANT D'APPORTER DES MODIFICATIONS



Vous devez avoir une autorisation écrite de LCO

Pour obtenir cette autorisation, vous devez :

- Contracter une assurance responsabilité civile et veiller à son maintien
- Vous engager à remettre le logement de LCO comme il était au départ si LCO vous le demande et quand vous allez déménager
- Vous engager à assumer tous les coûts des modifications, installations, réparations, et dommages à toute personne et à la propriété

RÈGLES À RESPECTER CONCERNANT UNE INSTALLATION ET (OU) UNE MODIFICATION



Les climatiseurs de fenêtre peuvent être installés

- si l'installation ne compromet pas la garantie de la fenêtre
- à une fenêtre au niveau du rez-de-chaussée ou directement au-dessus d'un balcon
- dans une fenêtre seule et non dans la fenêtre d'une porte

Le climatiseur doit :

- être à auto-évaporation (anti-goutte)
- être installé dans la moitié inférieure d'une fenêtre coulissantes verticale
- ne pas dépasser la capacité électrique du logement
- être enlevé au plus tard le 15 octobre chaque année

Le climatiseur doit être installé :

- conformément aux instructions du fabricant
- de manière à ne pas reposer sur le cadre de la fenêtre ou à ne pas être soutenu par le cadre de la fenêtre
- sans qu'il soit nécessaire de percer des trous dans le cadre de la fenêtre ou l'immeuble, ou de modifier ces derniers
- au moyen des montants de support fournis avec le climatiseur, ou de contreplaqué de ¼ de po d'épaisseur peint en blanc
- en scellant adéquatement l'ouverture de la fenêtre
- en le branchant directement dans une prise ou dans une rallonge électrique pour appareil électroménager (calibre 12, 6 pieds/2 mètres)

Quand l'installation est terminée, communiquer avec LCO pour une inspection finale.

FIN DE LA LOCATION



- Les modifications devront être enlevées et le logement devra être remis comme il était au départ à vos frais.

